DECISIONS

du 10 mars 2025 au 14 mars 2025

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2025.00019	Dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux à réaliser chez les propriétaires du 35 avenue de Paris à Draveil	12.03.2025
2025.00020	Demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant l'opération de restauration de la continuité écologique de l'Yerres sur la maille de Rochopt	12.03.2025

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250312-DEC202500019-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2025

Décision portant
dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux à réaliser chez les propriétaires du 35 avenue de Paris à Draveil

N° 2025.00019

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu l'article R 423-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que le SyAGE a conclu, le 1er mars 2023, une convention de mise à disposition avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et qu'il doit, en sa qualité de gestionnaire, assurer « *l'entretien de la végétation (débroussaillages, coupes d'arbres préventives, gestion de la ripisylve) sur l'emprise de la digue* »

Considérant qu'en novembre 2022, un laurier prenant racine du côté de la Digue de la Fosse aux Carpes à Draveil a commencé à endommager la clôture située au fond du jardin des propriétaires du 35 avenue de Paris à Draveil,

Considérant qu'en dépit de l'élagage et du dessouchage du laurier, ce dernier a recommencé à pousser, cette fois plus proche du muret et que des racines s'y sont développées,

Considérant que le dessouchage du laurier implique la destruction du mur de clôture (ouvrage coulé en un seul bloc) et du portillon situés en fond de jardin,

Considérant que les propriétaires du 35 avenue du Paris ont formé, en novembre 2024 une réclamation aux termes de laquelle ils demandent au SyAGE, en raison du défaut d'entretien ayant entraîné la prolifération du laurier, de dessoucher ce dernier, ainsi que la prise en charge des travaux de remise en état du mur de clôture et de leur portillon,

Considérant que selon l'arrêté municipal n° 07.12.142 du 27 décembre 2007, sur le territoire de la commune de Draveil, les clôture sont soumises à déclaration préalable et permis de démolir,

Considérant qu'après échange avec les services de l'urbanisme de la commune, la démolition peut être mentionnée dans la description des travaux de la déclaration préalable,

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Vu l'autorisation des propriétaires du 35 avenue de Paris à Draveil par laquelle ils donnent mandat au SyAGE pour déposer la déclaration préalable,

Décide

Article 1 : de déposer une déclaration préalable pour les travaux au nom et pour le compte des propriétaires, en vue de pouvoir réaliser les travaux sur la clôture de fond de jardin du 35 avenue de Paris à Draveil.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'urbanisme

Fait à Montgeron, le 12 MARS 2025

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20250312-DEC202500020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2025

Décision portant
Demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant l'opération de restauration de la continuité écologique de l'Yerres sur la maille de Rochopt

N° 2025.00020

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et de demandes d'autorisations environnementales.

Considérant qu'il convient de solliciter la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, afin d'obtenir une autorisation ministérielle au titre de la loi sur l'eau pour la restauration de la continuité écologique de l'Yerres sur la maille de Rochopt sur la commune de Boussy-Saint-Antoine.

Décide

Article 1 : de solliciter la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, afin d'obtenir une autorisation ministérielle au titre de la loi sur l'eau pour la restauration de la continuité écologique de l'Yerres sur la maille de Rochopt, sur la commune de Boussy-Saint-Antoine.

Article 2 : de signer tous les documents nécessaires.

Fait à Montgeron, le 12 MARS 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |